

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de CHEVREUSE

-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

-----  
Date de convocation  
**25 NOVEMBRE 2022**

-----  
Date d'affichage de convocation  
**25 NOVEMBRE 2022**

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**05 DÉCEMBRE 2022**

Objet :

**Régime indemnitaire - Agent  
social territorial**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017-1 en date du 30 janvier 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2017-74 en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), pour les agents de la filière technique catégorie C,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1: Mise en place du RIFSEEP pour les agents sociaux – fixation des plafonds**
  - Instaure pour les agents sociaux territoriaux, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versées selon l'ensemble des dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, tant pour l'IFSE que le CIA.
  - Autorise Monsieur le Maire, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la délibération du 30 janvier 2017 et dans la limite des montants maxima fixés ci-après, pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

#### Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux (catégorie C)		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe C1.1	Responsable, coordinateur	11 340 €
Groupe C1.2	Poste avec expertise, ou ayant des responsabilités ou des sujétions particulières	11 340 €
Groupe C2	Assistant, agent d'exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €

- **Article 2: Mise en place du RIFSEEP pour les agents sociaux – exécution**

Hormis les dispositions relatives à la fixation des plafonds (article 1.3.2.), les autres articles de la délibération du 30 janvier 2017 sont applicables aux agents du cadre d'emploi susvisé.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le : **07 DEC. 2022**



Le Maire

B. HOUILLON



Le Secrétaire de Séance

M. DOUSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).